

MAIRIE DE BOUSSENS
31360
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
27/02/2024

Nombre de conseillers
en exercice : 15

Délibération du Conseil
Municipal

D.C.M : N° 3 - 9

Objet : Création
Eclairage Public de la
Halle.

L'an deux mille vingt-quatre et le sept mars à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de Monsieur SANS Christian, Maire.

Présents : Mme GERARD, M. RAMEAU, Mme AIMONE-CAT, MM. LIVOTI, AMOUROUX, Mmes DALLA-ZANNA, GRANGE, MM. ROQUEBERT, CELLIER, DESHONS, EVIN, Mmes COURTOUX (Proc), SANDY ;

Absente excusée : Mme AGUILA (Proc. Mme COURTOUX)

Madame GRANGE Martine a été élue secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 19h35

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 28 février 2024 concernant l'éclairage public de la Halle, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (8AT202) :

- Dépose de la commande d'éclairage existante (vétuste) et pose d'une nouvelle armoire avec une commande à clés avec les protections associées et horloges astronomiques.
- Pose de 20 projecteurs pour éclairer la Halle (encastrés de sol). Position des projecteurs est à définir avec l'architecte.
- Cheminement du câble sur les poutres (longueur câblage 225 mètres).
- La puissance des projecteurs sera déterminée lors des essais de nuit.
- Les horloges astronomiques pourront être programmées pour éteindre l'ensemble du projet à 1h00 du matin et/ou couper un projecteur sur deux selon les besoins ou festivités.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	7 578€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	19 250€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	21 403€
Total	48 231€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** le projet présenté ;
- **Décide** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Affiché le **12.03.2024**

Pour extrait conforme

En Mairie, le 11 mars 2024

Le Maire,
Christian SANS

